

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°28/25

L'an deux mille vingt-cinq et le trente juin à quatorze heures trente, suite à une convocation en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion de l'Agence d'urbanisme Catalane à Perpignan (9, Espace Méditerranée - 4^{ème} étage), sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président de l'établissement public.

1

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 24 Juin 2025, le Comité syndical a été à nouveau convoqué ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) à l'ouverture de la séance :
Jean-Paul BILLES, Marion BRAVO, Alain FERRAND et Maya LESNE.

Absents ayant donné procuration :
Néant.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :
Séverine ADROGUER-CASASAYAS, Rémy ATTARD, Marc BENASSIS, François BONNEAU, Jean-Louis CHAMBon, Franck DADIES, Laurence DE BESOMBES-SINGLA, Thierry DEL POSO, Jean-Luc GAMEZ, Madeleine GARCIA-VIDAL, Soraya LAUGARO, Stéphane LODA, Christophe MANAS, Cécile MARGAIL, Théophile MARTINEZ, Dominique NOGUES, Jacques PALACIN, Josiane PONTICACCIA-DORR, Jean-Marc PUJOL, François RALLO, Armelle REVEL-FOURCADE, Pierre ROGE, Louis SALA, Fabienne SEVILLA, Thierry SOLDA et Michel THIRIET.

Secrétaire de séance : Maya LESNE.

Nombre de membres en exercice : 43
Nombre de membres présents : 4
Séance sans condition de quorum.

Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 4

Objet : Avis sur le projet d'établissement du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de la Plaine Illibéris.

VU le SCOT de la Plaine du Roussillon révisé et approuvé le 2 juillet 2024 ;

CONSIDERANT le courrier du Conseil départemental réceptionné le 16 avril 2025 et consultant le Syndicat mixte sur le projet d'établissement d'un PAEN sur les communes de Bages, Corneilla del Vercol, Elne, Montescot, Ortaffa, Saint Cyprien et Théza, conformément à l'article R. 113-20 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que le PAEN est un outil permettant de protéger durablement et de mettre en valeur les espaces agricoles et naturels soumis à pression foncière en secteur périurbain et qu'il s'appuie pour cela sur la définition d'un périmètre de protection à l'échelle parcellaire et d'un programme d'actions ;

CONSIDERANT que le projet de PAEN évolue sur deux périmètres de SCOT : Littoral Sud et Plaine du Roussillon ;

CONSIDERANT les documents composant le projet : plans, notice de présentation, document de synthèse et programme d'actions ;

CONSIDÉRANT que la notice analyse l'état initial de ces espaces et expose les motifs du choix de périmètre, les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture, la forêt et l'environnement, et qu'elle détaille les étapes qui ont conduit à la proposition du périmètre et les phases de concertation menées ;

CONSIDÉRANT les enjeux de détermination du caractère périurbain, les enjeux agricoles, les enjeux de biodiversité et les enjeux paysagers à partir desquels a été bâti le projet de PAEN ;

CONSIDÉRANT que le programme d'actions précise les aménagements et orientations de gestion destinés à favoriser au sein du périmètre délimité : l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages ;

CONSIDÉRANT les 4 axes et les actions déclinées au sein de chacun des axes dans le programme d'actions ;

CONSIDÉRANT que les bénéfices attendus de ce projet de PAEN sont :

- Faciliter l'accès au foncier,
- Sécuriser des investissements en matière d'équipement,
- Prendre en compte la préservation de la biodiversité,
- Prendre en compte et valoriser les espaces agricoles et environnementaux dans les perceptions paysagères ;

CONSIDÉRANT que les actions portées dans le projet de PAEN s'inscrivent en compatibilité avec les orientations du SCOT révisé de la Plaine du Roussillon, en matière d'agriculture, de développement et d'encadrement des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation de la biodiversité et des paysages ;

Il est demandé au Comité syndical de se prononcer sur le projet d'établissement d'un PAEN Plaine Illibérés.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable sur le projet de PAEN présenté pour ce qui concerne les communes situées sur le SCOT Plaine du Roussillon (Corneilla del Vercol, Montescot, Saint Cyprien et Théza)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Paul BILLES

Certifiée exécutoire consécutivement à sa télétransmission en Préfecture et à sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.

AR-Préfecture de Perpignan

066-256601816-20250710-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-07-2025

Publication le : 11-07-2025